

Le quatorze mars deux mil treize convocation du Conseil municipal pour le vendredi vingt-deux mars deux mil treize à dix-sept heures.

ORDRE DU JOUR

- Restaurant scolaire de l'école publique du bourg : réception des travaux
- Mairie : avancement des travaux
- Programme Voirie 2013
- Cession au Gamer
- Syndicat d'électrification de Taulé : dissolution
- SDEF : taxe communale sur la consommation finale d'électricité
- Réforme des rythmes scolaires
- SIMIF : retraits et adhésions
- Approbation du compte administratif 2012
- Approbation du compte de gestion 2012
- Affectation des résultats 2012
- Vote des taux d'imposition des taxes directes pour 2013
- Budget primitif 2013
- Vote d'une subvention au C.C.A.S.
- Questions diverses

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

SESSION ORDINAIRE

Le vingt-deux mars deux mil treize à dix-sept heures le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, Maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, maire, D. QUIVIGER, A. MARC, J.P. CAER, E. TANGUY, M. SAILLOUR, J.M. CUEFF, J.R. PENNORS, O.MONCUS, F. MOAL, A. CAZUC, J.J. HIRRIEN, V. LE BOULC'H, F. SAILLOUR, M. AUTRET, M.Y. LE MESTRE, D. LE GALL

Excusé : A. KERBRAT

M. Jean-René PENNORS a été nommé secrétaire.

Restaurant scolaire de l'école publique du bourg : réception des travaux

Mme le Maire explique que la réception des travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école publique du bourg a eu lieu le 6 mars 2013. Les enfants ont réintégré la cantine le jeudi 14 mars 2013 dans de bonnes conditions.

Avenant n° 1 Marché CAILLAREC lot n° 12 Equipements Office

Mme le Maire explique qu'il y avait une erreur dans la délibération prise lors du dernier conseil concernant un avenant au lot n° 12 Marché CAILLAREC Equipements Office. Elle propose de délibérer de nouveau.

Elle explique que le modèle du sèche main a été changé dans le restaurant scolaire de l'école publique du bourg entraînant une moins-value de 1 132, 40 €HT mais qu'il est indispensable d'équiper l'évier de douchettes pour un montant de 240 €HT. Ceci porterait le marché contracté avec l'entreprise CAILLAREC à 10 863, 93 €HT.

Après avoir entendu les explications de Mme le maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant qui portera le marché contracté avec l'entreprise CAILLAREC lot n° 12 à 10 863, 93 €HT.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 11 février 2013.

Mairie : avancement des travaux

Mme le Maire fait part aux conseillers de l'état d'avancement des travaux. Des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires.

Avenant n° 1 Marché KERDREUX et GARLATTI lot n° 7 Cloisons Isolation

Elle explique que les travaux de doublage se sont avérés plus importants que prévus. Ceci entraîne une plus-value de 248, 09€HT. Ceci porterait le marché contracté avec l'entreprise KERDREUX et GARLATTI à 7 664, 39 €HT.

Après avoir entendu les explications de Mme le maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant qui portera le marché contracté avec l'entreprise KERDREUX et GARLATTI lot n° 7 à 7 664, 39 €HT.

Avenant n° 1 Marché Techniques et Bois lot n° 4 Menuiserie intérieure

Elle explique que la réorganisation de l'accueil nécessite la création d'une cloison vitrée dans l'accueil et la modification des portes dans les cloisons existantes. Ceci porterait le marché contracté avec l'entreprise Techniques et Bois à 11 904, 66 €HT.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant qui portera le marché contracté avec l'entreprise Techniques et Bois lot n° 4 à 11 904, 66 €HT.

Programme Voirie 2013

M. Jean Paul CAER, adjoint en charge de la voirie, présente le programme « Voirie 2013 » préparé par la commission « Voirie », réunie en janvier et en mars, avec l'aide technique d'Olivier PRIGENT de la C.C.P.L. :

Tranche ferme

- Atelier communal (2^{ème} tranche)
- Lotissement de Kerbrug
- Croas ar Bleiz
- Ecole publique du bourg
- Croix Rouge Ty Korn
- Kerguiniou Vian
- Kerampronost
- Chemin vert Penzé
- Chemin derrière école de Penzé
- Groumelard
- Messelou Tach Glaz
- Ruplouéan
- Chemin Kerbalanec
- VC 4 (écluse)

Tranche conditionnelle

- Kerellon
- Rosquillec
- Kerandantec
- Kerounizan

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Approuve le programme « Voirie 2013 »,

Autorise Mme le Maire à lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux,

Autorise Mme le Maire à retenir l'offre la mieux disante.

Cession au Gamer

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la demande de M. Pascal LE BOULC'H qui sollicite au nom de la SCEA LE BOULC'H la cession par la commune de la parcelle cadastrée section A n° 1186, parcelle appartenant à son domaine privée, d'une contenance de 158 M2 et située au Gamer. Cette parcelle, qui ne présente pas d'utilité pour la commune, lui permettrait d'agrandir sa propriété pour les besoins de l'exploitation.

Elle précise que ce bien a été évalué à 790 euros (5 €/M2) par le service des Domaines dans son avis du 18 mars 2013.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal,

Décide de céder à la SCEA LE BOULC'H la parcelle cadastrée section A n° 1186 de 158 M2 située au Gamer, parcelle appartenant au Domaine privé de la commune, au prix de 790 euros.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser la vente, passer et signer l'acte, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

La SCEA LE BOULC'H prendra à sa charge les frais de géomètre, les frais de notaire et tout autre frais inhérent à cette cession.

Syndicat d'électrification de Taulé : dissolution

Mme le Maire explique que le schéma départemental de coopération intercommunale adopté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 prévoit, dans le cadre de son objectif 3 intitulé « service public de l'électricité : regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification »,

- La dissolution des syndicats primaires d'électrification
- La modification du périmètre du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) par l'intégration des communes en lieu et place des syndicats primaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition du SDCI Mme le maire soumet au conseil municipal les deux propositions suivantes :

- Proposition de dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de TAULE à la date du 31 décembre 2013
- Proposition de modification du périmètre du SDEF à effet du 1^{er} janvier 2014.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de TAULE à la date du 3 décembre 2013,

Approuve la modification du périmètre du SDEF par l'intégration des communes en lieu et place des syndicats primaires à effet du 1^{er} janvier 2014.

SDEF : taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Mme le Maire expose que le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

En vertu de cette réforme et notamment de l'article L5212-24 du CGCT, le SDEF a, par délibérations 50-2011 et 59-2011, décidé :

- d'instituer à son profit la TCCFE à compter du 1^{er} janvier 2012 pour respecter le principe de l'annualité budgétaire ;
- de fixer à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la TCCFE mentionnés à l'article L3333-3 du CGCT ;
- d'actualiser ce coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2012, puis ensuite le 1^{er} janvier de chaque année suivante, selon les modalités prévues à l'article L2333-4 du CGCT. Le montant du coefficient ainsi indexé sera arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche.

Pour 2013, le coefficient multiplicateur unique appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3 du CGCT est donc fixé à 8.28.

Cette indexation nécessitera que le comité du SDEF prenne une délibération tous les ans pour fixer le coefficient en indiquant un quantum en valeur absolue.

Ces modalités s'appliquent de plein droit pour les communes de la concession dont la population recensée par l'INSEE ne dépasse pas le seuil de 2000 habitants.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants qui percevaient directement la taxe (ce qui est le cas pour la commune de PLOUENAN), cette dernière peut être perçue par le SDEF en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune (article L5212-24 du CGCT).

Le SDEF propose au conseil municipal de PLOUENAN de lui confier la perception et la gestion de la TCCFE à compter du 1^{er} janvier 2014, selon les modalités exposées ci-dessus.

Mme le Maire précise qu'elle manque d'éléments suffisants en ce qui concerne la gestion et le devenir de la dette du syndicat d'électrification de TAULE et propose au conseil municipal de surseoir à cette question dans l'attente d'éléments plus précis.

A l'unanimité des membres présents,
Approuve et décide de surseoir à cette question dans l'attente d'éléments plus précis.

Réforme des rythmes scolaires

Mme le Maire rappelle les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le conseil municipal approuve les objectifs de la réforme : meilleure répartition des heures de classe sur la semaine, allègement de la journée de classe, programmation des séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande, meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires, accès à des activités sportives, culturelles et artistiques.

Mais ils s'interrogent sur la faisabilité de ce projet, sur les moyens humains et financiers que cette réforme nécessite.

Mme le Maire a rencontré la directrice de l'école publique du bourg qui lui a fait part de l'opposition des enseignants et du souhait des parents d'attendre 2014. Les maires du canton proposent une harmonisation au niveau de la Communauté de communes du Pays léonard qui irait dans le sens d'un report à la rentrée 2014.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide du report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Mme le Maire conclut en précisant qu'il faudra travailler sur cette réforme pour pouvoir l'appliquer dans de bonnes conditions en 2014.

SIMIF : syndicat intercommunal mixte d'informatique du Finistère

Retraits et adhésions

Par délibérations du 17 février 2009, 14 décembre 2010 et 18 décembre 2012 le comité syndical du Syndicat Intercommunal Mixte du Finistère a émis un avis favorable au retrait du syndicat des communes de TREGUENEC, IRVILLAC, PORSPODER et LAZ et l'adhésion des communes de BOLAZEC et PLOUEDERN.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes adhérentes doivent approuver ces décisions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Donne un avis favorable à ces demandes de retraits et d'adhésions.

Retrait de la commune de PLOUENAN

Mme le Maire explique que les services administratifs utilisent actuellement la gamme Horizon qui deviendra rapidement obsolète car JVS ne l'a met plus à jour. Il faudrait changer pour la gamme On line.

Après réflexion les services administratifs souhaiteraient profiter de ce changement inéluctable pour travailler avec CEGILOG, entreprise concurrente à JVS. Ce changement entrainerait le retrait de la commune du SIMIF.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à engager la commune auprès de CEGILOG,

Décide le retrait de la commune du SIMIF.

Approbation du compte administratif 2012

Madame le Maire présente le compte administratif 2012

- Du budget Commune réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à

- | | |
|---------------|-----------------|
| ▪ En dépenses | 1 515 757, 75 € |
| ▪ En recettes | 2 120 226, 44 € |

Soit un excédent de 604 468, 69 €

En section d'investissement à

- | | |
|---------------|-----------------|
| ▪ En dépenses | 1 034 224, 74 € |
| ▪ En recettes | 1 768 899, 32 € |

Soit un excédent de 734 674, 58 €

- Du budget annexe « Zone d'activités de Bel Air » réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à

- | | |
|---------------|-------------|
| ▪ En dépenses | 6 211, 06 € |
| ▪ En recettes | 6 211, 49 € |

Soit un excédent de 0, 43 €

En section d'investissement à

- | | |
|---------------|--------------|
| ▪ En dépenses | 10 358, 57 € |
| ▪ En recettes | 10 358, 57 € |

- Du budget annexe « Lotissement de Kerafel » à hauteur de :

En section de fonctionnement à

- En dépenses 39 598, 22 €
- En recettes 39 598, 22 €

En section d'investissement à

- En dépenses 39 598, 35 €
- En recettes 39 598, 35 €

Le conseil municipal, sous la présidence de Daniel QUIVIGER, Madame le Maire s'étant retirée,

Approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2012 de la commune ainsi que les comptes administratifs 2012 des lotissements « Zone d'activité de Bel Air » et « Kérafel ».

Approbation du compte de gestion 2012

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, réuni sous la présidence de Mme Aline CHEVAUCHER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 ainsi que les budgets annexes 2012 des lotissements « Zone d'activités de Bel Air » et « Lotissement de Kerafel » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2012

Budget commune

Après avoir donné lecture du compte administratif 2012 du budget commune,

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de **604 468, 69 €**.

Après avoir constaté un excédent d'investissement de **734 674, 58 €**,

Madame le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de **604 468, 69 €** en totalité à l'article 1068 pour rembourser le capital des emprunts et financer les nouveaux projets d'investissement et d'affecter l'excédent d'investissement de **734 674, 58 €** à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats 2012 telle que proposée par Madame le Maire.

Budget annexe « Zone d'activités de Bel Air »

Après avoir donné lecture du compte administratif 2012 du budget annexe « Zone d'activités de Bel Air »,

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de **0,43 €**,

Madame le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de **0,43 €** en totalité à l'article 002 Résultats de fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats 2012 telle que proposée par Madame le Maire.

Vote des taux pour 2013

Madame le Maire récapitule les taux d'imposition appliqués en 2012 :

- | | |
|---------------------|---------|
| ▪ Taxe d'habitation | 11,92 % |
| ▪ Foncier bâti | 17,04 % |
| ▪ Foncier non bâti | 37,20 % |

pour un produit fiscal réalisé de 738 552 € et des allocations compensatrices à hauteur de 103 783 €.

Considérant la situation financière saine de la commune, la commission des finances, réunie le 15mars 2013, propose le maintien des taux d'imposition pour 2013.

Madame le Maire explique qu'à taux constants le produit fiscal progresse du fait des augmentations physiques et légales des bases (produit 2013 attendu à taux constants 761 679 euros et allocations compensatrices 101 046 euros).

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, sur proposition de la commission des finances réunie le 15 mars 2013,

Vote le maintien des taux actuels pour 2013 soit :

- Taxe d'habitation 11,92 %
- Foncier bâti 17,04 %
- Foncier non bâti 37,20 %

Examen et vote du budget 2013

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 15 mars 2013.

Elle donne lecture :

I. Du projet du budget primitif 2013 de la commune qui s'équilibre :

- a. En section de fonctionnement à 1 753 030 €
- b. En section d'investissement à 2 153 773, 27 €

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- ☞ Les charges à caractère général 512 820 €
- ☞ Les charges de personnel 576 500 €
- ☞ Les charges de gestion courante 257 400 €
- ☞ Les charges financières 40 000 €
- ☞ Le virement à la section d'investissement 181 410 €

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- ☞ Les impôts et taxes 1 070 000 €
 - Dont contributions directes 760 000 €
 - Attributions TPU 280 000 €
- ☞ Les dotations 522 700 €

Les principales dépenses d'équipement sont :

✎ Travaux de bâtiments	520 000 €
✎ Mobilier scolaire et culturel	62 713, 27 €
✎ Travaux de voirie	370 000 €
✎ Acquisition de matériel et outillage	730 000 €
✎ Espaces Enfance, Jeunesse et Culture	200 000 €
✎ Opérations financières	204 240 €

Les principales recettes d'équipement sont :

✎ Le fond de compensation de TVA	100 000 €
✎ L'excédent capitalisé	734 674, 58 €

II. Du projet du budget annexe 2011 du lotissement « Zone d'Activités de Bel Air » qui s'équilibre :

a- En section de fonctionnement à	113 174, 93 €
b- En section d'investissement à	100 100 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget primitif 2013 de la commune et le budget annexe du lotissement de « Zone d'Activités de Bel Air ».

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Vote d'une subvention au C.C.A.S.

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter une subvention au CCAS afin qu'il puisse équilibrer son budget.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vote une subvention de 4 000 € au profit du CCAS.

Amortissements

Amortissement des participations

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'amortir les participations d'investissement conformément au tableau ci-joint :

Questions diverses

Aménagement « Kérafel, Kerbrug, rue de Saint Pol de Léon »

Mme le Maire informe le conseil que la consultation pour la réalisation de ces travaux est lancée. La remise des offres est prévue le 29 mars 2013 à midi. L'ouverture des plis se fera dès l'après-midi à 14H.

Protection sociale complémentaire

Mme le Maire rappelle que par délibération du 11 décembre 2012 la commune a décidé de participer à la protection sociale complémentaire des agents pour les garanties Incapacité temporaire de travail/Invalidité permanente/Décès sous réserve de l'avis du comité technique paritaire.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable à ce dispositif dans sa séance du 7 février 2013.

Emplois d'avenir

Mme le Maire explique que les emplois d'avenir ont pour objet de promouvoir l'insertion professionnelle ainsi que l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les handicapés) peu ou pas qualifiés. L'objectif est de leur donner une première expérience professionnelle réussie afin de leur permettre d'acquérir des compétences et accéder à la stabilité de l'emploi.

Il s'agit de contrat en CDD de 12 à 36 mois. L'aide de l'Etat est de 75 % du SMIC.

Ce dispositif date de novembre 2012.

Par ailleurs il existe un autre dispositif « les contrats d'avenir » destinés à un autre public RSA, ASS...

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide le recours éventuels aux emplois aidés (emplois d'avenir et contrats d'avenir) selon les besoins à définir dans les différents services.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à cet effet.

Contrat assurance Groupe

Mme le Maire explique que le contrat groupe d'assurance garantissant les risques statutaires conclu par l'intermédiaire du CDG 29 arrive à terme au 31 décembre 2013. Par conséquent, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code des marchés publics, le Centre de gestion va lancer une consultation pour le compte des collectivités qui lui auront donné mandat.

A l'issue de la consultation, si les conditions obtenues ne conviennent pas à la commune cette dernière garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de donner mandat au CDG 29 de lancer une consultation pour le compte de la commune.

Restaurant scolaire de l'école publique du bourg : tarifs adultes

Mme le Maire explique que certaines institutrices prennent leur déjeuner au restaurant scolaire de l'école publique du bourg. Elle rappelle que le tarif « Enfant » est de 2, 80 € par repas.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Fixe le tarif « Adulte » à 5, 60 € par repas à compter du 1^{er} avril. Les repas consommés antérieurement à cette date seront facturés à 2, 80 €, tarif appliqué précédemment par l'amicale.

Acquisition d'un barnum

Mme le Maire explique qu'une réflexion, au niveau de plusieurs communes du canton, est lancée sur un achat groupé de barnums pour obtenir de meilleurs prix.

Ce matériel serait mis à disposition des associations lors des grandes manifestations leur permettant ainsi de diminuer leurs dépenses de fonctionnement.

M. le Maire de SANTEC l'a sollicitée pour en acheter un en commun. Le coût d'un barnum de 96 M2 est de 6 000 € environ.

Une discussion s'engage sur les conditions de mise à disposition de ce matériel assez fragile et sur les modalités de fonctionnement si la commune s'engageait avec SANTEC.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour négocier avec M. le Maire de SANTEC.

La séance est levée à 20H30.

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

Le secrétaire

Jean-René PENNORS

Daniel QUIVIGER	Anne MARC	Jean Paul CAER	Eric TANGUY	Maël SAILLOUR
Jean Michel CUEFF		Olivier MONCUS	François MOAL	Allain CAZUC
Jean Jacques HIRRIEN	Véronique LE BOULC'H		Françoise SAILLOUR	Monique AUTRET
Marie Yvonne LE MESTRE	David LE GALL			